

Conseil Exécutif du 27 mai 2019

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**CONVENTION RELATIVE À L'ACTION PROMOTIONNELLE DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON PAR ATOUT FRANCE**

Durant l'été 2019, la compagnie aérienne Air Saint-Pierre assurera 12 vols directs du 24 juin au 11 septembre 2019 entre Paris et Saint-Pierre-et-Miquelon dans le cadre de l'expérimentation financée par le Ministère des Outre-mer, qui a débuté en 2018. Dans ce contexte, Atout France conduira une action de promotion pour le marché français à l'occasion du 12^{ème} vol qui se tiendra à la fin de l'été 2019.

Afin de porter au mieux cette action destinée à promouvoir Saint-Pierre-et-Miquelon, il vous est proposé la mise en place d'une convention tripartite entre la Préfecture, la Collectivité Territoriale et Atout France portant sur sa mise en œuvre.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation
La 2^{ème} Vice-Présidente**

Catherine HÉLÈNE

Conseil Exécutif du 27 mai 2019

DÉLIBÉRATION N°111/2019

**CONVENTION RELATIVE À L'ACTION PROMOTIONNELLE DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON PAR ATOUT FRANCE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif approuve la convention relative à la mise en œuvre de l'action promotionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon par Atout France, à conclure entre la Préfecture, la Collectivité Territoriale et Atout France.

Article 2 : Le Conseil Exécutif autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 28/05/2019

Publié le 28/05/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente**

Catherine HÉLÈNE

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

CONVENTION RELATIVE A L'ACTION PROMOTIONNELLE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON PAR ATOUT FRANCE

ENTRE :

La Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon
1, place du Lieutenant Colonel Pigeaud, 97500 Saint-Pierre,
Représenté par Thierry DEVIMEUX, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon,
Ci-après dénommé la «Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon»,

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon
2, place Monseigneur François MAURER, 97500 Saint-Pierre,
Représenté par Stéphane LENORMAND, en qualité de Président du Conseil territorial,
Ci-après dénommé la «Collectivité Territoriale»,

D'une part,

ET

Atout France,
Groupement d'Intérêt Économique,
Situé au 79-81, rue de Clichy - 75 009 Paris,
Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340709211,
Représenté par Monsieur Yann DELAUNAY, en qualité de Directeur général, dûment habilité
aux fins des présentes,
Ci-après dénommé « Atout France »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les «Parties» et individuellement la «Partie».

Préambule

Saint-Pierre et Miquelon a accueilli 14.774 visiteurs en 2017, dont 14.513 touristes d'agrément comprenant 6.014 croisiéristes selon l'IEDOM (rapport 2018).

De par sa proximité géographique, Saint-Pierre et Miquelon est fortement dépendante du marché canadien qui a représenté 57,8% des entrées de touristes étrangers en 2017.

L'archipel ne compte que 11 établissements hôteliers, dont 9 à Saint-Pierre et 2 sur l'île de Miquelon. Parmi ces hébergements, on dénombre 3 hôtels, les autres étant de type « *bed and breakfast* » soit 102 chambres disponibles à Saint-Pierre et 9 à Miquelon (source IEDOM 2018).

Afin de diversifier la clientèle, une délégation de service public pour la desserte de Saint-Pierre et Miquelon, conclue entre l'Etat et la compagnie Air Saint-Pierre, seule présente à Saint-Pierre et Miquelon, a engendré l'association des compagnies Air Saint-Pierre et ASL Airlines France pour une nouvelle liaison saisonnière entre Saint-Pierre et Miquelon et Paris-CDG depuis 2018. La commercialisation des vols est assurée par Air Saint-Pierre.

Outre l'ouverture du vol direct vers Saint-Pierre et Miquelon, un renforcement des fréquences des vols vers Halifax, une meilleure adaptation des horaires, et la mise en place d'une liaison régulière en été vers les îles de la Madeleine accompagnent cette délégation de service public depuis 2018.

Durant l'été 2019, la compagnie aérienne Air Saint-Pierre assurera 12 vols directs du 24 juin au 11 septembre 2019 entre Paris et Saint-Pierre et Miquelon dans le cadre de l'expérimentation financée par le Ministère des Outre-mer, qui a débuté en 2018.

Dans ce contexte, Atout France conduira une action de promotion pour le marché français à l'occasion du 12^{ème} vol qui se tiendra à la fin de l'été 2019.

La présente convention porte sur la mise en œuvre de cette action destinée à promouvoir Saint-Pierre et Miquelon.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Atout France conduira cette action, à l'occasion d'un vol direct de la métropole à Saint-Pierre et Miquelon, par l'organisation d'un voyage promotionnel dans l'archipel à destination d'influenceurs et de journalistes français spécialistes du tourisme.

Article 2 – Description de l'action d'Atout France

Atout France mobilisera ses équipes et ses contacts en vue de contribuer à la valorisation des vols directs qui sont au cœur de la stratégie d'ouverture touristique de Saint-Pierre et Miquelon.

Cette intervention comprendra les étapes suivantes, en lien avec les services de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, de la Collectivité de Saint-Pierre et Miquelon (Direction du Tourisme) et des opérateurs sur place (agence de voyage réceptive, hébergeurs) :

- Mise en exergue des attraits de la destination Saint-Pierre-et-Miquelon en vue d'inviter les publics cibles, une destination nouvelle, une idée de voyage pas comme les autres, un haut lieu de tourisme durable, « outdoor », pour profiter pleinement de la nature (randonnées), à l'écart des tumultes urbains, à l'abri des canicules estivales, sur la base d'un programme axé sur la découverte des actifs historiques (Prohibition...), de circuits de randonnée, sur des sorties en voile et la pratique, du kite-surf et de la plongée, ainsi que sur la participation aux festivités locales...

- Sélection de publics invités parmi un panel de :

- Blogueurs/influenceurs français amateurs de grands espaces naturels et de voyages, sélectionnés selon la portée de leur « influence » et la qualité de leurs relais médias. Ces blogueurs/influenceurs qui seront sélectionnés en lien avec une agence spécialisée produiront des contenus relatifs au voyage promotionnel ;

- Journalistes issus de la presse spécialisée dans le voyage et le tourisme (Détours, Géo, National Géographique, Condé Nast Traveler...) et traitant des sujets de sports, de nature, d'activités de plein air, qui relayeront auprès de ces médias, des contenus et images de l'archipel pour inspirer de futurs visiteurs ;

- Quelques personnalités du voyage et un photographe sélectionnés par Atout France en lien avec la Préfecture et la Collectivité Territoriale.

- Organisation du transport aérien des invités dont la réservation et la prise en charge des billets.

- Élaboration avec une agence réceptive locale du programme de 36 heures et suivi de la gestion de tous les aspects logistiques en lien avec la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon : réservation des activités, transferts sur place, hébergements, encadrement et guidage, restauration, prise en compte des besoins individuels (demandes spécifiques de tournage ou de reportage, interviews etc...).

- Collecte de tous les contenus produits par les invités pendant les 36 heures et après l'évènement : articles de presse, reportages, images et contenus digitaux des blogueurs/influenceurs, images du photographe et évaluation des portées et contre-valeurs publicitaires ;

- Mise en ligne des contenus produits par les blogueurs/influenceurs et le photographe à l'occasion du voyage promotionnel, sur France.fr et sur la chaîne Youtube.fr de Atout France à des périodes qui seront déterminées par Atout France ;

En lien avec ces deux derniers points :

- Atout France s'assurera d'obtenir les cessions des droits de propriété intellectuelle sur les contenus réalisés par les blogueurs/influenceurs et le photographe ;

- Les logos, marques et visuels éventuellement déployés à l'occasion de cette opération devront mettre en évidence la visibilité du ministère des outre-mer et de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la marque touristique (« Saint-Pierre et Miquelon, des îles d'exception »).

Article 3 – Obligations des partenaires

La Collectivité Territoriale s'engage à mentionner la Préfecture comme financeur de cet événement dans ses communications sur le sujet. Elle s'engage à contribuer au bon déroulement de ce séjour en appui d'Atout France et l'agence réceptive locale désignée par Atout France.

La Collectivité Territoriale s'engage également à mettre à disposition un agent en partenariat avec l'agence réceptive locale, à offrir la gratuité des circuits et services proposés par la Collectivité et la Maison de la Nature et de l'Environnement (billets « SPM FERRIES », entrées à la MNE, entrées au musée de l'Arche, circuits et tours guidés), et à faciliter la mise en relation avec les résidents de l'archipel.

La Collectivité Territoriale mettra à disposition des partenaires : sa photothèque, les fichiers de la marque territoriale ainsi que tous supports et informations nécessaires au bon déroulement des actions prévues d'Atout France.

En contrepartie, la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon et Atout France s'engagent à mentionner la Collectivité Territoriale lors de toute communication relative à l'évènement et en faisant apparaître sur les supports de communication le logo de la Collectivité Territoriale et le logo de la marque touristique du territoire.

La Collectivité Territoriale n'est pas engagée financièrement par la présente convention au-delà de ses prestations et gratuités détaillées supra.

Pour les volets de l'organisation qui présupposent ou nécessitent un appui et un accompagnement local, Atout France mettra en place un comité local d'organisation, co-animé

avec les services de la Préfecture et ceux de la Collectivité Territoriale et de l'agence réceptive. Ce comité sera organisé via « skype » à minima 2 fois avant la date effective de l'accueil.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

La somme de 57.000 € TTC (cinquante sept mille euros toutes taxes comprises) sera versée en deux temps à Atout France selon les modalités indiquées ci-dessous à l'article 7.

Atout France s'engage à informer régulièrement les services de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ainsi que les services de la Collectivité Territoriale, pendant toute la durée d'exécution, et, en amont des actions qu'il compte mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Atout France adressera à la Préfecture et à la Collectivité Territoriale une présentation du plan d'actions avant le 2 septembre 2019.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Son terme est fixé au 31 décembre 2019.

Elle pourra être prorogée par avenant signé par les Parties dans les conditions de l'article 11 de la présente convention.

Article 6 – Financement

Le montant destiné à la mise en œuvre du voyage promotionnel destiné à promouvoir Saint-Pierre et Miquelon est arrêté à 57 000 € TTC (cinquante sept mille euros toutes taxes comprises).

La participation financière de la Préfecture sera imputée sur l'action 2 du programme 123 « conditions de vie outre-mers », unité opérationnelle 0123-D975-D975.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon et le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 7 – Modalités de versement

La mise en place des crédits se fait de la manière suivante :

- A la date de notification de la présente convention, un premier versement à hauteur de 28.500 € TTC (vingt-huit mille cinq cents euros toutes taxes comprises) correspondant aux engagements financiers extérieurs de Atout France pour la conduite de l'action ;

- Avant le 31 octobre 2019, un dernier versement de 28.500 € TTC (vingt-huit mille cinq cents euros toutes taxes comprises) correspondant au déploiement effectif et final des actions sur la base de la note de bilan mentionnée à l'article 7.

Les paiements sont effectués par virement au compte ouvert au nom de Atout France :

CIC G ENTREPRISES LYON

Code Banque Code Guichet

10096

18100

Numéro de Compte

00024815001

Clé RIB

42

IBAN : FR76 1009 6181 0000 0248 1500 142 / BIC : CMCIFRPP

Article 8 – Contrôle

Atout France s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif ou financier, sur pièce et/ou sur place y compris au sein de sa comptabilité.

Atout France s'engage à faire parvenir à la Préfecture et à la Collectivité Territoriale le plan d'actions du voyage promotionnel avant le 2 septembre 2019, ainsi qu'une note de bilan de mise en œuvre avant le 31 octobre 2019.

La production de ces éléments conditionnera le versement du solde tel que prévu à l'article 6 de la présente convention.

Au plus tard, 3 mois après son terme, Atout France adressera à la Préfecture et à la Collectivité Territoriale, un compte-rendu détaillé d'activité en produisant un état des actions mises en œuvre et un état comptable des dépenses dans le cadre des actions menées.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Article 9-1 Autorisation d'utilisation sur les œuvres transmises par Atout France

Sont considérées comme les œuvres au titre de la présente convention les contenus produits par le photographe et les blogueurs/influenceurs, pouvant donner lieu à des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommées les «œuvres»).

Atout France autorise à titre non exclusif le Ministère des Outre-mer, la Préfecture et la Collectivité Territoriale à utiliser les œuvres transmises aux conditions décrites ci-dessous.

Cette autorisation est consentie sous réserve des droits de propriété intellectuelle qui seront effectivement cédés à Atout France et des limitations éventuelles portant sur certaines œuvres. Le cas échéant, les modifications seront apportées à la présente autorisation par avenant signé par les Parties dans les conditions de l'article 12 de la présente convention.

Territoire : La présente autorisation est consentie pour le monde entier, espaces maritimes et aériens compris, en ce qui concerne Internet.

Durée : L'autorisation est consentie au fur et à mesure de la création des œuvres et pendant une durée de 5 ans.

Étendue : L'autorisation s'entend pour une exploitation non commerciale des œuvres transmises par Atout France à savoir la reproduction et la représentation des œuvres :

- Pour le ministère des outre-mer :

sur le site Internet <http://www.outre-mer.gouv.fr>

sur sa page facebook : Ministère des Outre-Mer (@lesoutremer)

sur le compte Twitter : Ministère des Outre-Mer (@lesoutremer)

- Pour la Préfecture :

sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr>,

sur sa page Facebook : « Préfet de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon »

sur le compte twitter : Préfet de Saint-Pierre et Miquelon@Prefet975

- Pour la Collectivité Territoriale :

Sur les sites Internet de la Collectivité Territoriale : <http://www.spm-ct975.fr> et <http://www.spm-tourisme.fr/>

Sur les pages Facebook suivantes : « Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon », « Entre vous & Nous SPM », « Tourisme Saint-Pierre et Miquelon »

ainsi que les comptes Twitter, Instagram et Youtube tourismespm, les publicités web, papier et digitales ainsi que les brochures réalisées par la Direction du Tourisme de la Collectivité Territoriale : guides touristiques, plans de la ville et les flyers des différents services de la Collectivité Territoriale.

Garanties : La Préfecture et la Collectivité Territoriale s'engagent à utiliser les œuvres transmises dans le cadre et les conditions de l'autorisation tels que prévus strictement aux présentes et dans le cadre de l'objet de la présente convention.

La Préfecture et la Collectivité Territoriale garantissent Atout France contre tout recours à cet égard et le tiennent quitte et indemne de tous frais y compris contentieux susceptibles d'en résulter.

Article 9-2 Logos et marques

La Préfecture et la Collectivité Territoriale garantissent détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de leur logo(s), marque(s) et/ou nom(s) pour les utilisations visées par les présentes, en tant que titulaire, cessionnaire et/ou licencié.

La mise à la disposition par la Préfecture ainsi que la Collectivité Territoriale de leur logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre des présentes ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. Atout France ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Atout France s'engage à n'utiliser le/les logo(s), marque(s) et/ou nom(s) de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale, que dans le strict cadre de l'action de promotion prévue aux présentes et à en cesser toute utilisation à l'issue de la présente convention.

Cette clause ne remet pas en cause les autorisations et/ou droits d'utilisation des logo(s), marque(s) et/ou nom(s) de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale concédés à Atout France en dehors du cadre des présentes.

Article 10 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution du voyage promotionnel, de la modification du plan de financement ou du programme sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non-conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Préfecture peut décider de mettre fin à la convention et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Article 11 – Force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues à la présente convention si cette inexécution est due à la force majeure ou au cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications quel qu'en soit l'opérateur, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale des présentes. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées de la présente convention pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues à la présente convention, d'une période supérieure à 3 (trois) mois, chaque Partie pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie une quelconque indemnisation, sauf à établir la faute de celle-ci.

Article 12 – Modifications et ajouts

Toute modification et/ou ajout à cette convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires, à Paris, le

Le Préfet de
Saint-Pierre et Miquelon

Le Président du
Conseil Territorial de
Saint-Pierre et Miquelon

Le Directeur général
de « Atout France »

Thierry DEVIMEUX

Stéphane LENORMAND

Yann DELAUNAY

ANNEXE FINANCIÈRE

Budget - Voyage promotionnel SPM Base 18 participants	Total TTC
Organisation, élaboration du programme, invitations, relances, collecte des contenus, recrutement presse/blogueurs et médiatisation	25 183,65 €
Transport aérien (Base 1021,09*18)	18 379,62 €
Hébergement - 2 nuits B&B et pension complète	8 381,00 €
Transferts	2 266,00 €
Activités	2 737,50 €
TOTAL	56 947,77 €